



## DECISION N° 2024/049

### Relative au plan de financement de la construction e la Maison de Santé dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet de Département PREF-BDCL-2023-166-120 du 15 juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 800 000€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre de la DETR 2023,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2104020829 - CBR 321/23 du 1er juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 049 765€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre du fonds vert,

Considérant l'estimatif des travaux arrêté en phase DCE de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le programme FEDER 2021-2027,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** l'établissement du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la subvention	% de subvention
Europe (FEDER - 2021-2027 - maison de santé)	500 000,00 €	7,94%
Etat - DETR	1 475 512,36 €	23,44%
Etat - Fonds Vert	1 049 765,00 €	16,68%
Quote-part communautaire	3 269 570,59 €	51,94%
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 294 847,95 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

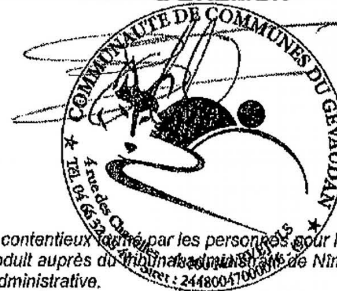
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 16 septembre 2024

Fait à Marvejols, le 16 septembre 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 17/09/2024  
- de la notification ou publication  
en date du 17/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)